



Lettre et héritage

Par louise 08

Bonjour,
est ce que une lettre laissée au domicile qui stipule que le defunt laisse ses meubles à une personne précise et légale?
Si oui même si la personne avait des enfants, est ce légal? Tout cela sans notaire bien entendu

Par isernon

bonjour,

si ce document remplit les conditions d'un testament olographe, ce testament est valable.

article 970 du code civil :

Le testament olographe ne sera point valable s'il n'est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur : il n'est assujetti à aucune autre forme.

si le défunt avait des enfants, héritiers réservataires, le testament s'applique sur la quotité disponible.

Salutations

Par louise 08

Merci, je ne crois pas que ça soit daté...

Par isernon

la jurisprudence admet la validité d'un testament non daté, si des éléments permettent d'en déterminer la date.

voir cet arrêt en ce sens de la cour de cassation :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000028703636/]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000028703636/[/url]

salutations